



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

5913^e séance

Lundi 16 juin 2008, à 11 h 50

New York

<i>Président :</i>	M. Khalilzad	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Belle
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Du Xiacong
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Jurica
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Quarrey
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-38274 (F)



La séance est ouverte à 11 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Tchad une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ahmat Ibrahim (Tchad) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus vifs les attaques menées par des groupes armés tchadiens depuis le 11 juin 2008.

Le Conseil condamne toute tentative de déstabilisation par la force et déclare à nouveau son attachement à la souveraineté, l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Tchad. Il exige que les groupes armés mettent immédiatement fin à la violence et engage toutes les parties à se conformer à l'Accord de Syrte en date du 25 octobre 2007.

Le Conseil demande aux États de la région d'honorer les engagements qu'ils ont pris dans le

cadre de l'Accord de Dakar en date du 13 mars 2008 et des accords antérieurs, et de coopérer en vue de mettre un terme aux activités des groupes armés dans la région et à leurs tentatives de prise du pouvoir par la force.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la menace que l'activité des groupes armés fait peser directement sur la sécurité de la population civile et le déroulement des opérations humanitaires, et il engage toutes les parties à se conformer pleinement aux obligations que leur impose le droit humanitaire international.

Le Conseil déclare qu'il appuie sans réserve la Mission des Nations Unies (MINURCAT) et l'opération européenne (EUFOR Tchad-RCA) déployées au Tchad et la République centrafricaine dans ce qu'elles apportent à la protection des populations civiles vulnérables et à la facilitation de la fourniture d'aide humanitaire, et il demande à toutes les parties de garantir la sécurité et la liberté de mouvement de leur personnel et du personnel associé.

Le Conseil engage les autorités tchadiennes à persévérer dans la promotion du dialogue politique concernant le cadre constitutionnel qui a été lancé par l'accord du 13 août 2007.

Le Conseil se tient prêt à examiner les mesures qu'il pourrait convenir de prendre contre les groupes et les individus qui créent une menace contre la stabilité de la région ou violent le droit humanitaire international. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/22.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 55.